



Ville de Cerny

Essonne

8rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2014-I-98 – 5.5 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. REMI HEUDE, 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT la nécessité, en mon absence et pour le bon fonctionnement des services, de donner délégation de signature des pièces comptables de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 avril 2014, Monsieur Rémi HEUDE, 3^{ème} adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

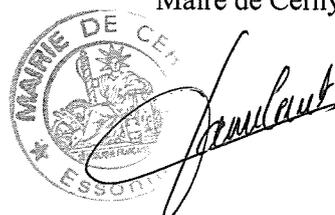
- la signature des bons de commande, des engagements de dépenses, mandats de paiement et bordereaux correspondants.

Article 2 : La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 10 avril 2014

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.